

---

Jour de séance 43

le vendredi 28 avril 2017

9 h

Prière.

Le président de la Chambre interrompt les délibérations et rappelle aux parlementaires de ne pas désigner nommément leurs pairs ; il interdit expressément de désigner le premier ministre par son nom.

---

M. Wetmore (Gagetown-Petitcodiac) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant l'Assemblée législative à rétablir le service de traversier à Gagetown. (Pétition 34.)

---

M. LePage, du Comité permanent de la politique économique, présente le neuvième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 28 avril 2017

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son neuvième rapport.

Le comité se réunit le 27 avril 2017 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

57, *Loi concernant la recherche* ;

58, *Loi concernant la Loi sur l'éducation et la Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé* ;

62, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative*.

Le comité étudie aussi le projet de loi 31, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, et accomplit une partie du travail à son sujet.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,  
(signature)  
Gilles LePage, député

---

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Doucet, appuyé par l'hon. M. Boudreau, propose ce qui suit :

attendu qu'a eu lieu un changement manifeste dans l'attitude du public à l'égard de l'usage du cannabis ;

attendu que, au cours de la dernière décennie, l'usage du cannabis a fait l'objet de discussions au sein de plusieurs forums ;

attendu que les questions de l'accès au cannabis et de l'usage de celui-ci sont importantes, délicates et complexes, présentant des enjeux et ayant une incidence sur les politiques touchant les domaines de la santé, de la sécurité publique et de la justice sociale et pénale ;

attendu qu'il est important de trouver un équilibre approprié pour que la légalisation du cannabis aux fins de la consommation récréative n'ait pas pour effet d'en promouvoir l'usage auprès des gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu que l'examen de la légalisation nécessite l'apport de tous les secteurs et de la population du Nouveau-Brunswick afin de façonner la meilleure approche à long terme pour le Nouveau-Brunswick ;

attendu que le gouvernement provincial est content de nouer un partenariat avec le gouvernement Trudeau afin de respecter l'engagement envers les Canadiens de fournir, pour la consommation récréative du cannabis, un cadre juridique sûr ;

qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre constitue un Comité spécial sur le cannabis, chargé de mener des consultations publiques relativement à un rapport provisoire du groupe de travail provincial sur le cannabis, devant être déposé auprès du greffier de l'Assemblée législative au plus tard le 15 juin 2017 et réputé avoir été renvoyé au comité, et de déposer à la Chambre un résumé des consultations publiques relatives au rapport provisoire ;

que, investi des pouvoirs traditionnellement conférés en vertu du Règlement, le comité soit aussi habilité :

- à siéger pendant les séances de la Chambre et après la prorogation, jusqu'à la session suivante ;
- à tenir séance à divers endroits, au besoin ;
- à s'adjoindre le personnel et les spécialistes-conseils qu'il requiert ;
- à tenir les consultations publiques qu'il estime nécessaires ;

que, si l'Assemblée législative est ajournée ou prorogée, le comité soit habilité à rendre public un rapport par le dépôt d'un exemplaire au bureau du greffier de l'Assemblée législative, lequel rapport, après la rentrée parlementaire, sera présenté à l'Assemblée législative par la présidence du comité

et que le comité soit composé de M. Bourque, de M. LePage, de M. Chiasson, de M<sup>me</sup> LeBlanc, de M. Harvey, de M. Wetmore, de M<sup>me</sup> Dubé et de M<sup>me</sup> Lynch. (Motion 31.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M<sup>me</sup> Dubé donne avis de motion 32 portant que, le jeudi 4 mai 2017, appuyée par M. Wetmore, elle proposera ce qui suit :

attendu que les chiens d'assistance sont de plus en plus utilisés pour venir en aide aux personnes atteintes d'une incapacité physique ou mentale, comme un état de stress post-traumatique, une maladie chronique débilitante, l'autisme, la cécité, la surdité ou un trouble de mobilité ou de la parole ;

attendu que les chiens d'assistance peuvent améliorer considérablement la qualité de vie des personnes aux prises avec une incapacité physique ou mentale, réduisant ainsi le recours à la médication et aux traitements nécessaires au maintien du niveau de santé, de confort et de bonheur ressenti par le patient ;

attendu que les chiens d'assistance ont besoin d'activités extérieures et d'exercice, ce qui incite aussi leur propriétaire à s'adonner à des activités extérieures et à faire de l'exercice et favorise la participation au sein de la collectivité et les bienfaits de la pratique régulière d'un exercice physique et d'une routine pour le propriétaire ;

attendu que les personnes ayant une incapacité mentale peuvent subir une tension et une pression constantes dans des situations sociales et que les chiens d'assistance servent de barrière

physique qui maintient les autres à une distance confortable, ce qui permet au propriétaire de participer pleinement à des activités sociales et économiques ;

attendu que les chiens d'assistance sont dressés pour comprendre le comportement d'une personne et des signes physiques et peuvent être en mesure de prévenir des blessures ou de la détresse superflues chez le propriétaire, réduisant ainsi la nécessité d'une intervention médicale ou d'un traitement évitables ;

attendu que des études ont démontré que les interactions avec des animaux provoquent des modifications biochimiques chez la personne et l'animal, ce qui donne lieu à un sentiment de calme et à une baisse de la pression artérielle ;

attendu que les propriétaires de chien d'assistance vivent avec une incapacité physique ou mentale et que, par conséquent, il est plus probable qu'ils touchent un faible revenu et ne soient pas en mesure de participer pleinement au marché du travail ;

attendu que la santé des chiens d'assistance et les soins qu'ils requièrent sont nécessaires pour assurer la bonne santé des propriétaires ayant une incapacité et les soins qu'ils requièrent ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à ajouter les services vétérinaires pour les chiens d'assistance comme prestation au titre du programme de services d'assistance médicale de Développement social, car il s'agit d'une nécessité pour la santé et le bien-être des personnes ayant une incapacité.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture, la deuxième lecture des projets de loi 68, 60, 61 et 17 soit appelée, après quoi, à 11 h 45, la séance sera levée.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

*23, Loi modifiant la Loi sur la représentation dans l'industrie de la pêche côtière.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 68, *Loi sur les emprunts de 2017*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Albert, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 68 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 68, *Loi sur les emprunts de 2017*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

---

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 60, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

---

À 11 h 45, conformément à l'ordre du jour, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

---

La séance est levée à 11 h 55.